

LE PHARE DE VERZENAY

Modification des horaires d'ouverture

Contexte

Depuis son ouverture, le 7 octobre 1999, le Phare de Verzenay est ouvert tous les jours sauf les lundis de 10h à 17h la semaine et de 10h à 17h30 les week-ends et jours fériés.

Ces heures de fermeture, indiquées à la clientèle correspondent aux heures de fermeture de la caisse et non des portes.

Le Phare est ouvert de février à décembre avec les mêmes horaires d'ouverture toute l'année.

Problématique

La clientèle se sent souvent perdue entre les heures d'ouverture de la caisse et les heures de fermetures des portes, qui sont fixées à 1h après fermeture de la caisse.

Les horaires du personnel sont donc très variables et dépendent de la fréquentation du site.

D'autre part, les horaires d'ouverture en haute saison ne sont pas adaptés aux habitudes des touristes.

Proposition

Après concertation avec l'ensemble de l'équipe d'accueil du Phare de Verzenay, il apparaît important d'indiquer aux clients une heure de fermeture des portes plutôt que de la caisse.

Le choix est ainsi laissé aux clients de visiter ou non pendant le temps qui leur est imparti.

D'autre part, il apparaît opportun de mettre en place des heures de fermeture plus tardives et d'ouvrir le lundi en haute saison, afin d'augmenter la fréquentation mais aussi, en ce qui concerne le personnel, d'avoir des horaires de travail fixes, avec une réelle annualisation du temps de travail.

Tableau comparatif – Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture	Basse saison Octobre - mars		Haute saison Avril - septembre	
	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés
2018	10h - 17h	10h – 17h30	10h – 17h	10h – 17h30
	Fermé le lundi			
Proposition 2019	10h30 – 17h	10h30 – 17h	10h – 18h30	10h – 18h30
	Fermé le lundi		Ouvert le lundi	

Tableau de travail du personnel d'accueil

2018	Entrée	Pause déjeuner	Sortie	DHS / temps annualisé
Semaine	9h30	1h	Entre 17h15 et 18h15, selon affluence	35h
Week-end	9h30	1h	Entre 17h45 et 19h15, selon affluence	35h

En 2019, les agents travailleront :

- en basse saison, 29h par semaine, avec une amplitude horaire ne pouvant dépasser 10h/17h15, avec une pause déjeuner de 1h.
Le Phare étant fermé le lundi en basse saison, certaines semaines seront organisées sur 4 jours.
- en haute saison, 41h par semaine avec une amplitude horaire ne pouvant dépasser 9h30/18h45, avec une pause déjeuner de 1h.

L'ensemble des agents a pris connaissance de cette proposition.

La mise en place de cette organisation est de nature à permettre l'exécution des missions dans la limite de bornes horaires mieux définies.

En outre, les cycles de travail mis en place permettront également de mieux appréhender l'anticipation de l'organisation du temps de travail de chacune qui pourra ainsi fixer et connaître plus en amont ses temps de repos et de congés.

Ces conséquences sont de nature à améliorer significativement les conditions de travail.

De plus, le tableau de travail étant plus en lien avec les attentes des touristes, l'impact sera significatif quant à leur contentement et devrait également améliorer les relations entre le personnel d'accueil et la clientèle.

Concertation des membres du personnel

Un premier entretien de concertation, à l'initiative de la Directrice du Phare de Verzenay, a eu lieu le 18 septembre 2018 avec les agents titulaires d'accueil concernés par la modification.

Ce sujet a été affiné ensuite lors de réunions de travail afin d'ajuster au mieux les nouveaux horaires d'ouverture et de travail.

Les agents contractuels et vacataires sont aussi concernés par cette modification du temps de travail.

L'ensemble des agents a pris connaissance de cette proposition et en validé le contenu.